

# EXIT les parachutes dorés !

Au terme de la dernière législature, la Municipalité a versé des parachutes dorés aux municipaux sortants en application de l'article de son Règlement interne pour la législature 2011-2016 reproduit ci-dessous :

## IV

### TRAITEMENTS, INDEMNITÉS,

### JETONS DE PRÉSENCE/TANTIÈMES, ASSURANCES

**Indemnités de départ** Les membres de la Municipalité qui ne se représentent pas ou qui ne sont pas réélus reçoivent une indemnité de départ. Cette indemnité correspond à 1/24 du salaire annuel brut par année, mais au maximum Fr. 35'000.--. Ce montant dit « de départ » est destiné à contribuer, entre autres, à la réinsertion dans le monde professionnel du Municipal. Il est en revanche diminué de moitié si le Municipal a atteint l'âge légal de la retraite.

Bien que ce Règlement interne n'ait pas, à notre connaissance, été renouvelé officiellement par la Municipalité, mais afin d'éviter toute ambiguïté, nous avons déposé un amendement demandant au Conseil communal de rectifier la proposition de budgets 2021 dans laquelle la Municipalité avait omis de mettre une ligne relative à ces parachutes dorés pour cette année électorale.

Vu la réponse véhémement de notre syndic, pourtant démissionnaire, enjoignant le Conseil de refuser cet amendement, ce qui fut fait, nous avons compris que :

1. La Municipalité s'est rendu compte que l'application de cet article posait problème. En effet, l'octroi de parachutes dorés à la fin de la législature précédente en 2016 avait été mal perçu ;
2. Le Conseil communal a pris note que la Municipalité a renoncé d'elle-même à s'octroyer des parachutes dorés et ne les a pas mis au budget 2021.

Dans tous les cas, nous veillerons à ce que ces indemnités, qui n'ont, rappelons-le, aucune base légale, ne soient pas imputées sur les comptes communaux. Nous rappellerons à la Municipalité l'article suivant de son règlement relatif au budget adopté par le Conseil.

## VIII

### BUDGET ET COMPTABILITÉ GÉNÉRALE

**Conseil communal** L'adoption du budget par le Conseil communal entraîne l'autorisation, pour la Municipalité, d'effectuer les dépenses y relatives.

En d'autres termes, tout ce qui n'apparaît pas au budget 2021, n'a pas reçu d'autorisation du Conseil communal et la Municipalité n'est pas autorisée à effectuer les dépenses y relatives !

---

#### **Amendement – Ajout d'un compte sous en-tête « Municipalité » au budget intitulé « indemnités de départ en fin de législature »**

En 2014, la Municipalité s'est doté d'un règlement interne. En page 9, la rubrique « indemnités de départ » se lit comme suit :

<b>Indemnités de départ</b>	Les membres de la Municipalité qui ne se représentent pas ou qui ne sont pas réélus reçoivent une indemnité de départ. Cette indemnité correspond à 1/24 du salaire annuel brut par année, mais au maximum Fr. 35'000.--. Ce montant dit « de départ » est destiné à contribuer, entre autres, à la réinsertion dans le monde professionnel du Municipal. Il est en revanche diminué de moitié si le Municipal a atteint l'âge légal de la retraite.
-----------------------------	--

L'année 2021 annonce des élections, qui augureront de probables changements au sein de la municipalité.

A l'heure de la discussion sur le budget 2021, nous nous apercevons qu'il n'y a pas de compte sous en-tête 102 « Municipalité » qui traite des indemnités de départ pour les membres de la municipalité. Afin de rectifier cette lacune que nous proposons l'amendement suivant qui se lit comme suit :

**Un nouveau compte à créer sous l'en-tête 102 « Municipalité » libellé « Indemnités de départ » est doté d'un montant de CHF 100'000.-.**

Nous vous remercions de votre attention.

Pour l'Entente aiglonne : Philippe Bellwald

